

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 42 676 059 426
Référence de l'avis : 23 13 4158334 32
Contrat de prélèvement : P3 13 0605447 49
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P313060544749

Numéro de propriétaire : 204 P05508 W

Département d'imposition : 131
BOUCHES-DU-RHONE

Commune d'imposition : 204
MARSEILLE 4EME

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 13014

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP MARSEILLE SAINT BARNABE
79 AV DE SAINT JULIEN CS 80095
13377 MARSEILLE CEDEX 12
Tél : 04 91 24 15 16
- **pour le montant de votre impôt :**
CDIF MARSEILLE
SECT. FONC 1ER SECTEUR
BAT C 38 BD BAPTISTE BONNET
13147 MARSEILLE CEDEX 8
Tél : 04 91 23 61 72

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MARSEILLE SAINT BARNABE
79 AV DE SAINT JULIEN CS 80095
13377 MARSEILLE CEDEX 12

PASQUET STEPHANE PIERRE
24 AV D ARES
33000 BORDEAUX

Somme à prélever

388,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,
directement sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.

Compte bancaire : FR76 1333 5003 010X XXXX XXX5 543
Identifiant de la banque : CEPAFRPP333
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](#), rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MDT9R6	PROPRIETAIRE	PASQUET STEPHANE PIERRE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	44,54 %	%	3,19 %	0,186 %	18,10 %	0,506 %		
	Taux 2023	44,54 %	%	3,09 %	0,182 %	18,10 %	0,613 %		
	Adresse	27 BD DU MAL JUIN							
	Base	573		587	587	586	587		
	Cotisation	255		18	1	106	4		
	Cotisation lissée	249		18	1	100	4	372	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	246		19	1	97	3			
Cotisation 2023	249		18	1	100	4	372		
Variation	+1,22 %	%	-5,26 %	0 %	+3,09 %	+33,33 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022 Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 221937529 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de + 4 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			16
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 131 53 021 014 204 204 U R						Montant de votre impôt			388

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de **7,1 %** pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour* :

- la commune de 44,54 % à 44,54 %
- l'intercommunalité de 3,19 % à 3,09 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation ;
- elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

** dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.*